



## Recours pour le rejet de demande de déclaration de

-----  
Par Visiteur

Londres le 20/10/2009

Madame, Monsieur,

nous nous sommes mariés le 11/09/2004 à Yaoundé ( Cameroun )

Je me suis installé en France le 01/12 /2004 avec mon épouse à laquelle nous avons vécu presque 3 ans en France, dont du 01/12/2004 dates à laquelle je suis entré en France, jusqu'en 02/02/2007,

Nous sommes partis s'installer en Angleterre le 02/02/2007. nous avons 2 enfants en commun, une qui est née avant notre mariage plus précisément le 15/01/2002 à Yaoundé au Cameroun, et qui vit aujourd'hui avec ma belle-mère à Libreville au Gabon, et l'autre qui est née le 09/09/2007 à Londres qui est avec nous ici en Angleterre.

Ma femme s'est enregistrée au consulat général de France à Londres le 08/03/2008 avant de faire le passeport de notre petite fille, le 08/12/2008 j'ai fait une demande de déclaration de nationalité française s/c du consulat général de France à Londres qu'il m'a remis un reçu, 9 mois après ma demande a été refusée. Motif, que notre communauté de vie n'est pas stable et convaincante, et il m'a refusé l'enregistrement, et que j'avais jusqu'à 6 mois pour faire recours au tribunal de grande instance compétente, très cher maître j'ai besoin des conseils et d'un avocat pour faire le recours, veuillez agréer cher maître mes salutations les plus distinguées

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Êtes-vous de nationalité française?

Si oui avez-vous fait transcrire la naissance de votre fille sur votre livret de famille?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir cher maître

je suis de nationalité camerounaise c'est mon épouse qui est française, oui la transcription a été faite au consulat de France à Londres.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je ne comprends pas pourquoi la nationalité française serait refusée à votre fille puisque du fait que sa maman est française elle est automatiquement française.

Afin de faire son passeport il vous suffit de faire une demande de certificat de nationalité française.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour maître

le problème n'est pas de ma fille elle est moi, pour ma demande de nationalité française qui a été refusée ma fille est

française, je suis de nationalité camerounaise et j'ai fait 4 ans de mariage avec mon épouse et l'orsque j'ai fait la demande il on refuse ma demande dont j'ai besoins des conseils pour faire le recours  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Je crois il serrais mieux de me donne votre numéro de téléphone pour que je puis vous appel pour mieux vous explique  
m a situation  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Effectivement votre demande a été rejeté en raison non pas de la stabilité de votre union mais de votre résidence à l'étranger.

En effet, le délai de communauté de vie est porté à 5 ans lorsque le conjoint étranger, au moment de la déclaration ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins 3 ans en France à compter du mariage, sauf si vous apportez la preuve que votre épouse a été inscrite pendant la durée de votre communauté de vie à l'étranger au registre des Français établis hors de France.

C'est bien parce que vous ne remplissez pas cette condition légale que votre demande de dossier a été rejetée.

vous pouvez effectivement contester la décision devant le TGI mais je doute que vous obteniez gain de cause.

Toutefois vous pouvez tout à fait tenter l'action et dans ce cas vous devez faire appel à un avocat du barreau dans le ressort duquel se trouve le TGI compétent pour votre demande.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de m'avoir répondu sur ma question, parcontre j'ai une autre question.

je remplit déjà les 5 ans je voulais savoir si je pourrais faire une autre demande comme je remplit déjà ou il faudra tout d'abord faire le recours, ou même recours gracieux  
merci maître

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Si effectivement vous remplissez les conditions légales vous avez tout intérêt à exercer le recours qui vous est offert.

Cordialement